

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE

Séance du 25 Mai 2023
Délibération n°DEL-2023-47

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 16/05/2023

Date d'affichage : 16/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 25 Mai à 18h30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame ORNIA Katrine, Madame Amandine MARILLER

Procurations : Monsieur LEVANTERI Vincent à Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur JUSSEAUME Jérôme à Madame GISSINGER Sylviane, Madame VINCENT Anne-Marie à Monsieur GIRARD Jack, Monsieur Didier AZNAR à Madame ALLEMAND Marie-Diane

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame Monique MORGAT-BEULIN

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur COMBA Jean-Bernard est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération : **Services Périscolaires – Règlement Intérieur**

Il convient d'apporter de nouvelles modifications au règlement intérieur des services périscolaires tel qu'approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Madame Marie-Diane ALLEMAND, Adjointe aux Affaires Scolaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 Mai 2022 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à diverses modifications dudit règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 – **APPROUVE** les modifications à apporter au règlement intérieur des services périscolaires ci-annexé

2 – **DECLARE** que ledit règlement intérieur est applicable à compter du 14 Juillet 2023

3 – **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Et ont signé les membres présents,

Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

**Le Maire,
Gérald MISSOUR**

